



CNRS-INSERM  
INRIA-IRD-INED

## Catégorie C

# Le compte n'y est pas pour les bas salaires de la fonction publique !



**Des avancées, mais nous sommes encore loin des revendications des personnels de la catégorie C (concertation du 28 juin 2013 avec les organisations syndicales).**

Le but de cette seconde rencontre était de nous présenter les « mesures d'urgence applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014 » pour la catégorie C sans attendre la renégociation plus globale de toute la grille cet automne.

**Des mesures encore et toujours sous le sceau de l'austérité avec le gel de la valeur du point d'indice pour 2014 et 2015 (valeur bloquée depuis le 1/7/2010).**

Le document fourni pour cette seconde rencontre était plus que synthétique :

- Un corps de catégorie C composé de quatre grades.
- Une grille légèrement remaniée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec des indices revus à la hausse. Pour les débuts de carrière : +7 points pour le grade 1, + 8 points pour le grade 2, + 10 points pour le grade 3, + 34 points pour le grade 4. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, 5 points seraient uniformément attribués sur l'ensemble de la grille.
- Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2014, en début de carrière : les gains indiciaires cumulés entre le 1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup> échelon du premier grade, qui sont aujourd'hui de 7 points majorés, passeraient à 23 points; la durée de ce grade serait ramenée à 25 ans et se déroulerait sur 10 échelons au lieu de 11 actuellement.
- Dans les deuxième et troisième grades, outre les indices des premiers échelons, l'indice terminal de chaque grade serait également réévalué.
- Le grade 4 verrait son nombre d'échelons augmenter (9 échelons au lieu de 8), et l'indice terminal serait réévalué de 27 points. La durée cumulée de carrière passerait de 30 à 34 ans.

Pour mieux apprécier ces propositions faites pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et les gains qui seraient induits selon les grades si ce schéma est retenu, voici le tableau récapitulatif établi par le SNTRS CGT :

Grade	Actuellement Indice majoré Début de grade	Proposition Indice majoré Début de grade	GAIN Indiciaire (en point)	Actuellement Indice majoré Fin de grade	Proposition Indice majoré Fin de grade	Gain Indiciaire (en point)
Grade 1 (AT2)	309	316 au 1.1.2014 321 au 1.1.2015	7 points 5 points	355	358 au 1.1.2014 363 au 1.1.2015	3 points 5 points
Grade 2 (AT1)	310	318 au 1.1.2014 323 au 1.1.2015	8 points 5 points	369	377 au 1.1.2014 382 au 1.1.2015	8 points 5 points
Grade 3 (ATP2)	311	321 au 1.1.2014 326 au 1.1.2015	10 points 5 points	392	402 au 1.1.2014 407 au 1.1.2015	10 points 5 points
Grade 4 (ATP1)	325	359 au 1.1.2014 364 au 1.1.2015	34 points 5 points	430	457 au 1.1.2014 462 au 1.1.2015	27 points 5 points

NB<sup>1</sup> : Il y a très peu d'agent au grade 1 et 2 au CNRS et à l'Inserm

NB<sup>2</sup> : VALEUR DU POINT D'INDICE = 4,6303 €

## Pour le SNTRS-CGT, cette proposition est insuffisante

Elle ne fait que reprendre la méthode de rajouter des points d'indice en fonction de l'évolution du SMIC (+ 7 points au 1/1/2014). Cette augmentation en points d'indice est plus forte pour les grades 3 et 4. Par contre cette architecture en 4 grades laisse l'organisation des carrières dans le même état. Pour ce qui est de la durée de la carrière, beaucoup de points restent à clarifier.

La structure de la grille n'est pas touchée et, en particulier, on ne fusionne pas les grades 1 et 2, dont tout le monde reconnaît, employeurs, ministère de la Fonction Publique et organisations syndicales, l'absence de signification. C'est la possibilité de maintenir des recrutements sans concours qui justifie le maintien du grade 1. La CGT a proposé de travailler sur un sas d'entrée sans concours, mais dans le cadre d'une grille unifiée.

### Le SNTRS-CGT regrette des propositions déconnectées de l'ensemble de la grille indiciaire.

Cette revalorisation des rémunérations indiciaires des agents de catégorie C proposée par le gouvernement va impacter les rémunérations indiciaires des débuts de carrière de la catégorie B :

#### Pour les techniciens

##### Au 1 janvier 2014 :

- le 1<sup>er</sup> échelon serait porté à l'indice brut 340/ Indice majoré 321, soit le 1<sup>er</sup> échelon du grade 3 de la catégorie C !
- le 2<sup>ème</sup> échelon serait porté à IB 343/ IM 323, soit inférieur au 2<sup>ème</sup> échelon du grade 3 de la catégorie C !

##### Au 1 janvier 2015 , les quatre premiers échelons seraient revalorisés :

- 1<sup>er</sup> échelon : IB 348/ IM 326
- 2<sup>ème</sup> échelon : IB 352/ IM 329
- 3<sup>ème</sup> échelon : IB 356/ IM 332
- 4<sup>ème</sup> échelon : IB 348/ IM 335

### Le compte n'y est pas du tout pour la catégorie B !

#### Rappel :

La première rencontre avec le gouvernement sur la revalorisation des rémunérations indiciaires des agents de catégorie C s'est déroulée le 21 mai 2013.

Les conditions de revalorisation de cette première réunion étaient plus désavantageuses pour les salariés.

Les négociations continuent jusqu'en automne où le gouvernement rendra son projet définitif.

## OSONS DIRE ENSEMBLE NON AUX BAS SALAIRES !

<b>ADMINISTRATIFS CHERCHEURS INGENIEURS TECHNICIENS</b>	<b>J'adhère au S.N.T.R.S-C.G.T</b>
<b>THESARDS REJOIGNEZ UN SYNDICAT</b>	NOM : Prénom :
<i>Intercatégoriel Indépendant Démocratique Unitaire</i>	Corps et grade :
	Adresse du labo ou service :
	Téléphone : Fax:
	Courrier Electronique :
SNTRS-CGT 7, rue Guy Môquet 94801 VILLEJUIF Tél. 01 49 58 35 85 -Fax 01 49 58 35 33 -Mèl : <a href="mailto:sntrscgt@vjf.cnrs.fr">sntrscgt@vjf.cnrs.fr</a> web : <a href="http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr">http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr</a>	